

PROTOCOLE DU SUIVI MÉDICAL DU TRAVAILLEUR INTÉRIMAIRE

Ce protocole s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code du Travail article R4625-8 et suivants pour le Suivi Individuel Simple (SIS) et le Suivi Individuel Adapté (SIA).

Contacts

Pour tout renseignement ou demande de visite :

 **02 98 55 54 43**

 interim@stc-quimper.org

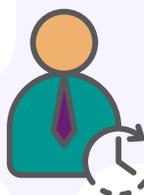
Pour toute annulation ou modification de rendez-vous, contactez le secrétariat médical.
(coordonnées sur la convocation)

Accès au portail

<https://interim.medtra.fr>

Pour obtenir vos codes d'accès, adressez votre demande à :

contact@stc-quimper.org



Procédure

1. Consultation du portail régional intérim

Ce fichier régional vous permet de prendre connaissance de la date de la dernière visite, ainsi que des 3 postes de travail d'un salarié intérimaire, pour lequel une aptitude a été prononcée ou une attestation a été délivrée.

Cette étape est indispensable avant de formuler une demande de visite.

Il vous appartient, de demander au salarié intérimaire une copie de l'avis d'aptitude ou de l'attestation et de la joindre à votre demande.

2. Transmission du formulaire de demande de visite par mail à l'adresse :

interim@stc-quimper.org



Une seule demande par salarié, adressée en pdf.

Conditions de traitement d'une demande

Compte tenu des délais de transmission des documents et des contraintes de planification des examens médicaux, seules les missions d'une durée supérieure à 8 jours seront prises en compte sauf demande préalable pour des salariés soumis à une SIR.

- L'agence de travail temporaire doit relever du régime général, être adhérente, se situer dans la zone géographique et être à jour de ses cotisations à notre Association « Santé au Travail en Cornouaille » pour le compte intérimaire et le compte des permanents.
- L'intérimaire sous SIR sera suivi par le médecin de l'entreprise utilisatrice.

Salarié SIR : qui est concerné ?

La loi impose un suivi renforcé aux salariés dont le poste est caractérisé par une exposition :

- Aux rayonnements ionisants
- A un environnement hyperbare
- A l'amiante
- Au plomb
- Aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- Aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)
- A un risque de chute en hauteur lié à des opérations d'installation / démontage d'échafaudages

A cette liste, le Code du travail ajoute celle des salariés dont l'exercice du métier est conditionné à un examen médical d'aptitude spécifique :

- Travailleurs habilités aux travaux électriques
- Salariés titulaires d'une autorisation de conduite, dont le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) des chariots de manutention à conducteur porté
- Salariés contraints à des manutentions manuelles inévitables d'un poids supérieur à 55 kg
- Jeunes salariés exécutant par dérogation des travaux dangereux réglementés

Quels sont les métiers à déclarer en SIR ?

- Les soudeurs, tuyauteurs, chaudronniers (expositions aux fumées et gaz de soudage classées cancérigènes)
- Les garagistes (exposés aux fumées et gaz d'échappement et aux huiles minérales usagées, classées cancérigènes)
- Les travailleurs du BTP (maçons, électriciens de chantiers, plombiers chauffagistes, couvreurs, désamianteur, Travaux publics...)
- Les électriciens
- Les caristes
- Les assistants dentaires, vétérinaires, manipulateurs radiologie
- Les soignants
- Etc...

Bon à savoir

Si l'entreprise utilisatrice n'est pas adhérente, et dans notre secteur géographique, **la visite ne sera pas prioritaire.**

Attention

En cas de demande incomplète :
retour systématique à l'agence de travail temporaire concernée avec mention des éléments manquants

Important

Le RDV est nominatif.
Si un autre salarié se présente, il ne sera pas reçu par le médecin ou si le salarié est absent, la convocation sera facturée **65 € HT en 2025.**